



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom : IDELUX Eau

Prénom

Qualité

Domicile : Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON

Numéro de téléphone : 063/23.18.11

Numéro de télécopie : -

Date de la demande : 18 juillet 2023

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Le site d'implantation est cadastré commune d'Arlon, 6^{ème} Division, Section D, n°415e2. La station d'épuration est bordée d'une part par des champs, la route desservant celle-ci et d'autre part par La Semois et la ligne de chemin de fer. La première habitation est située à environ +/-100 m de la barrière d'entrée du site.

Le projet consiste en la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol sur plusieurs zones enherbées à l'intérieur de l'enceinte de la station d'Arlon.

Ces zones enherbées, actuellement gérées en fauchage tardif, sont d'une superficie de +/- 5880 m² pour la zone côté Semois et pour la zone côté champs d'une superficie de +/-1040 m².

Les panneaux photovoltaïques seront placés sur des structures portantes métalliques dont les piquets seront directement vissés dans le sol. Les panneaux seront placés par rangées.

Pour la zone côté Semois, sept rangées dont :

- une rangée d'une longueur de 6,9 m ;
- une rangée d'une longueur de 14,01 m ;
- une rangée d'une longueur de 92,14 m ;
- une rangée d'une longueur de 85,04 m ;
- deux rangées d'une longueur de 77,93 m ;
- une rangée d'une longueur de 28,20 m.

Pour la zone côté champs, une rangée scindée en deux parties :

- une partie d'une longueur de 28,21 m ;
- une partie d'une longueur de 42,42 m ;
- une partie d'une longueur de 6,9 m.

Les rangées sont d'une largeur de 5,6 m. Les panneaux seront placés avec une inclinaison de 12,5° et présentent une hauteur de 2,07 m du côté haut. Pour éviter les effets d'ombrage, pour la zone côté Semois, les rangées seront espacées d'environ 3,22 m les unes par rapport aux autres.

En ce qui concerne l'ancrage des panneaux, la profondeur habituelle est de 100 cm. Cette profondeur est déterminée en fonction de la nature du sol et en fonction des résultats du test de résistance à l'arrachement de la vis. Une demande a été introduite sur la plateforme KLIMM-CICC afin d'obtenir tous les impétrants. Le positionnement des collecteurs d'IDELUX Eau est facilement identifiable par la présence des chambres de visite. La profondeur des collecteurs varie entre 1 m et 1 m 95. Les vis d'ancrage étant situées à l'avant et à l'arrière, elles pourront donc être positionnées de part et d'autre des impétrants. En cas de doute, un sondage localisé pourra être effectué.

Des panneaux photovoltaïques seront également installés en toiture afin d'optimiser toutes les surfaces disponibles (cf photo jointe à l'annexe 8).

La puissance totale de l'installation (toiture et sol) sera de 704 kVA pour une surface de panneaux au sol de 2.137,8 m².

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Aucun terrassement ne sera réalisé. La structure portante soutenant les panneaux sera directement fixée au sol par des piquets.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

L'installation ne nécessite pas une maintenance soutenue. Une visite annuelle sera réalisée. Le véhicule utilisé pour ces visites stationnera, le temps de la visite, dans l'enceinte de la station d'épuration d'Arlon.

Autre caractéristique pertinente :

Sans objet

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) : **Néant**

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – **NON**

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? ~~OUI~~ – **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **oui, Protection des captages – zone de prévention forfaitaire éloignée (IIb).**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : **Non**

Autre élément de sensibilité environnementale : **Sans objet**

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Le relief du sol est celui du terrain naturel et ce dernier ne sera pas modifié lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques. La pente du terrain est inférieure à 6 %.

Nature du sol : **Sous-sol de type argileux avec alluvions et présence de gravier.**

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : **Le sol est actuellement occupé par deux prairies fleuries fauchées une fois par an.**

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : **La nappe phréatique est située à +/- 1,5 à 2 mètres. Un captage est présent dans l'enceinte de la station d'épuration à +/- 100 m de la rangée de panneaux photovoltaïques au sol la plus proche. Six captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire sont présents à proximité de la station d'épuration.**

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : **Sans objet**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **Captage dans l'enceinte de la station d'épuration et six captages à +/- 610-770 mètres de la parcelle, Cours d'eau La Semois le long de la parcelle côté sud de la station d'épuration.**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : **Le site n'est pas constitué d'une richesse faunistique ou floristique particulièrement riche (principalement des graminées type gazon).**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : **Sans objet**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : **OUI, route d'accès à la station, eau, égout, électricité**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ - **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale : **Sans objet**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - **NON**

- indiquez-en :

* la nature

* le débit

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON**.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - **NON**.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - **NON**.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)

* le débit ou la quantité

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **NON**

~~* lieu~~

~~* quantité~~

- en eaux souterraines : **NON**

~~* dénomination du point de captage~~

~~* quantité~~

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Les seuls déchets générés seront l'élimination des panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ NON :

~~* de quel type :~~

~~* de façon permanente ou épisodique.~~

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **camionnettes, camions - accès depuis la route de Neufchâteau et la voirie menant à la station d'épuration**

* pour le transport de personnes : **camionnettes, camions - accès depuis la route de Neufchâteau et la voirie menant à la station d'épuration**

* localisation des zones de parking : **dans l'enceinte de la station d'épuration**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **Néant**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation

L'implantation de panneaux photovoltaïques ancrés au sol engendre un impact visuel. Toutefois, dans cette partie du site, aucune installation technique hors sol n'a été implantée. Les arbres présents et le hall de déshydratation des boues cachent l'installation vis-à-vis de la route de la Neufchâteau située plus haut. De l'autre côté, la Semois borde la parcelle ainsi que le talus de la voie ferrée 162 reliant Namur à Arlon. Ce talus boisé constitue une barrière visuelle. Étant donné la présence existante d'installations techniques (bâtiment, cabines électriques, pompes, bassins en béton, aérateurs, ...), les panneaux photovoltaïques s'inscriront dans un cadre visuel cohérent.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Sans objet, première habitation privée à +/-100 m

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Sans objet

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Sans objet

13) Boisement et/ou déboisement :

Sans objet

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Sans objet. Des places de parking existent déjà dans l'enceinte de la station d'épuration.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Les installations photovoltaïques changeront la nature de la végétation sous les panneaux. En effet, ceux-ci généreront de l'ombrage et réduiront l'exposition au soleil du sol. Les zones herbées sous les panneaux feront place à des adventices plus adaptées à la faible exposition lumineuse. Les zones sous les panneaux ne seront pas couvertes avec des toiles étanches ou géotextiles afin de ne pas influencer la perméabilité du sol et de laisser la possibilité à une végétation moins abondante mais plus adaptée à l'ombrage de prendre place. Entre les rangées de panneaux, la végétation ne sera pas affectée et l'entretien sera réduit au strict nécessaire.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Sans objet

17) Epuration individuelle :

Sans objet

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Pas de modification du relief du sol. La couverture du sol sera modifiée comme mentionnée au point 15). Cependant la nature même du sol, du sous-sol et des terres ne sera pas affectée. Les fondations qui seront utilisées seront des vis en acier (galvanisées ou inox) qui pourront être démontées en fin de vie des installations.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Au vue de l'impact paysager quasi nul vis-à-vis de l'extérieur du site, il n'y a pas de mesures particulières prises en matière d'intégration visuelle du projet. La végétation sera peu affectée entre les rangées de panneaux étant donné l'espacement prévu (3,22 m entre les rangées). Les panneaux seront installés à 80 cm de hauteur. L'entretien sera réduit au strict nécessaire comme actuellement puisque cette parcelle est gérée en fauchage tardif (tonte une à deux fois par an et finition sous les panneaux à l'aide d'un outil de type débroussailleuse).

L'installation est amovible, sa durée de vie est estimée à trente ans.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Sans objet

- les rejets dans les eaux

Sans objet

- les déchets de production

Les panneaux photovoltaïques en fin de vie seront éliminés conformément à la législation en vigueur.

- les odeurs

Sans objet

- le bruit

Sans objet

- la circulation

Les travaux seront limités à quelques jours. L'installation ne nécessite pas une maintenance soutenue. Une visite annuelle sera réalisée. Le véhicule utilisé pour ces visites stationnera, le temps de la visite, dans l'enceinte de la station d'épuration d'Arlon.

- impact sur le patrimoine naturel

Aucun impact significatif.

- l'impact paysager

Pas d'impact significatif.

La station d'épuration est de plus entourée de haies et arbustes de manière à veiller à son intégration paysagère.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Pas de modification du relief du sol. Aucun travail d'excavation de terre nécessaire pour ce type d'installation.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Fait à Arlon, le 29 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Collard', enclosed within a rectangular box.

Fabian COLLARD
Directeur général